

VOTATIONS FEDERALES ET VOTATION CANTONALE DU 28 NOVEMBRE 2021

Votations fédérales relatives :

- à l'initiative populaire du 7 novembre 2017 "Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)"
- à l'initiative populaire du 26 août 2019 "Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice)"
- Modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations)

Votation cantonale relative :

- à l'initiative populaire "Pour un canton du Valais sans grands prédateurs"

Si vous choisissez de vous rendre au bureau de vote, nous vous prions de prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile et la feuille de réexpédition, dûment signée, qui fait office de carte civique.

HORAIRES DU BUREAU DE VOTE

| | | |
|------------------|-----------------------------|------------------|
| Héremence | Maison bourgeoisiale | |
| dimanche | 28 novembre 2021 | de 09h00 à 10h00 |

Si vous choisissez le vote par correspondance nous vous demandons de respecter strictement les dispositions suivantes :

1. Introduire les bulletins de vote gris dans l'enveloppe grise portant la mention "Votation fédérale"
2. Introduire le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe bleue portant la mention "Votation cantonale"
3. Glisser ces enveloppes dans l'enveloppe de transmission.
- 4. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition blanche.**
- 5. Coller une étiquette personnelle sécurisée sur la feuille de réexpédition blanche.**
6. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
7. **Affranchir** et poster votre enveloppe de transmission.
8. Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi **26 novembre 2021 à 17h00.**

Le vote anticipé par dépôt dans l'urne prévue à cet effet auprès de l'administration communale peut se faire les jours suivants :

- **le jeudi 25 novembre 2021** de 14h00 à 17h00
- **le vendredi 26 novembre 2021** de 14h00 à 17h00.

Le vote par correspondance est nul si :

- l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles;
- la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur ainsi que l'étiquette personnelle sécurisée autocollante;
- plusieurs personnes ont regroupé leur enveloppe de transmission dans une seule et grande enveloppe neutre pour les expédier à l'Administration communale;
- l'enveloppe de transmission n'a pas été suffisamment affranchie, n'a pas été transmise par la poste ou déposée dans l'urne prévue à cet effet par l'Administration communale.

Héremence, le 29 octobre 2021

L'Administration communale